



HAL
open science

ENFANT (STATUT DE L')

Jean-Claude Quentel

► **To cite this version:**

Jean-Claude Quentel. ENFANT (STATUT DE L'). PUF. Le dictionnaire des sciences humaines, PUF, pp.374-375, 2006, Quadrige, 2 13 055710 4. <halshs-05548270>

HAL Id: halshs-05548270

<https://shs.hal.science/halshs-05548270v1>

Submitted on 11 Mar 2026

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 - Attribution - Non-commercial use - No Derivative Works - International License

ENFANT (STATUT DE L')

Jean-Claude Quentel

La question du statut de l'enfant est indéniablement d'ordre social, quelle que soit l'approche disciplinaire à travers laquelle on tente de l'aborder. Elle engage en effet le traitement et la forme de prise en charge dont l'enfant est l'objet à l'intérieur d'une communauté donnée. Mais au-delà de la description et de l'analyse des positions sociales qui lui sont accordées, il convient, pour rendre pleinement compte de son statut, d'interroger les processus que recouvre son rapport au social.

Une première réflexion conduit rapidement à insister sur la relativité, aussi bien dans le temps, dans l'espace ou à travers la stratification sociale, d'un statut accordé à l'enfant qui se révèle foncièrement politique au sens étymologique du terme. Les travaux des historiens, dans la mouvance de P. Ariès, ceux des ethnologues, depuis notamment M. Mead, ceux enfin des sociologues, montrent tous que l'enfant est une construction sociale et qu'à cet égard, il doit être conceptuellement distingué du petit : si celui-ci répond à des lois biologiques, de procréation comme de croissance, celui-là suppose d'abord et avant tout l'inscription dans l'histoire d'un autre protecteur, parent ou substitut parental. Cependant, une fois produites ces analyses historiques, ethnologiques et sociologiques, la question demeure de savoir si la spécificité de celui qu'on appelle un enfant se déduit du seul traitement particulier qui lui est fait dans chacune des sociétés ou des communautés étudiées. En d'autres termes, cette spécificité éventuelle découle-t-elle de la prise en charge sociale dont l'enfant est l'objet ou, inversement, cette prise en charge particulière se déduit-elle d'une spécificité anthropologique de l'enfance ? On soulignera déjà le fait qu'on ne connaît pas de société dans laquelle il n'existerait pas d'enfant, ainsi d'ailleurs que du parent. Ce n'est jamais tout à fait le même enfant, jamais non plus la même figure parentale ; mais un « état d'enfance » se trouve partout consacré, rendant compte d'un statut anthropologiquement fondé et non pas uniquement sociologiquement ou politiquement créé.

La psychologie de l'enfant a pourtant longtemps occulté le problème de ce statut anthropologique. Plus exactement, elle l'a réglé d'une manière catégorique. S'arrogeant l'apanage de l'étude scientifique de l'enfant, elle ne l'a conçu — fidèle en cela à ses axiomes évolutionnistes — que dans le cadre d'une approche développementale. Définissable comme un être de développement, l'enfant témoigne surtout de la genèse progressive de l'homme depuis ses origines, en même temps que du bien-fondé d'une conception empiriste et positiviste de l'humain. Dès lors, cette psychologie génétique se caractérise par son *adultocentrisme* : elle ne saisit l'enfant que dans son rapport à l'adulte, état vers lequel tout son être semble tendre. Dans une telle perspective, la Raison est identifiée à l'adulte et elle s'y réduit : le statut particulier de l'enfant se justifie de cette non-participation à la Raison, quoi que les psychologues de l'enfant aient pu dire de son fonctionnement propre, nuancant apparemment une telle affirmation.

Depuis un quart de siècle environ, une nouvelle approche se dessine qui imprègne les mentalités et donc les usages sociaux. Elle trouve son fondement dans des mouvements théoriques différents, parfois antagonistes, qui affectent plusieurs secteurs disciplinaires : la psychologie de l'enfant d'inspiration cognitiviste, la psychanalyse et la réflexion sur le droit. L'enfant devient une « personne » (le bébé l'étant déjà), un « sujet » ou un « être de droit », de telle sorte que son statut paraît pouvoir dorénavant s'assimiler, sinon à celui de l'adulte, du moins à celui d'un homme participant pleinement de l'humanité. Il n'est plus l'« infans », celui dont la parole ne compte pas, mais tout au contraire celui avec lequel il faut dorénavant compter, ou plus exactement dont on voudrait qu'il compte, à tous les niveaux du social. Son « intérêt » est de tous côtés mis en avant. L'individualisme, vers lequel nos sociétés occidentales semblent de plus en plus tendre sous couvert de démocratie, uniformise en fait cette nouvelle vision de l'enfant : on veut lui accorder une part des bénéfices qu'en tant que citoyen-usager, fort de ses droits d'individu émancipé d'un collectif pesant, on pense dorénavant pouvoir récolter.

Les conséquences de ce mouvement se révèlent importantes : l'enfant paraît promu, dans le monde occidental, à un nouveau statut que le droit tente d'asseoir, non sans difficultés. Les parents et les professionnels de l'enfance voient leur pouvoir plus discuté ; ils doivent parfois répondre de l'accusation de s'opposer à l'émancipation de l'enfant. Celui-ci participerait pour certains d'une minorité qu'il faut libérer d'un joug, au même titre que d'autres minorités opprimées ; les droits de l'enfant, protecteurs à leur origine, deviennent des droits à l'affranchissement au point de faire douter ses éducateurs. L'enfant ne gagne pas à ces transformations : son statut demeure paradoxal, et marqué dans la société d'une forte ambivalence ; il est en effet tout à la fois « adultisé » et « infantilisé ». La responsabilité qu'on veut lui conférer est en fin de compte à la mesure de la déresponsabilisation des adultes ; une forme de culpabilité en découle chez ceux qui ont la charge de l'éduquer.

Une réflexion visant à dégager le statut anthropologique de l'enfant conduit à marquer le caractère engagé et contingent de ces positions. Elle n'est possible que si l'on accepte de

reconnaître les capacités dont l'enfant fait preuve dans certains domaines de la vie psychique (ce à quoi conduisent au demeurant les approches cognitivistes), tout en dégageant la spécificité de son statut. Celui qu'on appelle communément un « enfant » témoigne en effet d'une participation pleine et entière à la rationalité du triple point de vue logique, technique et éthique. Dans ces registres de fonctionnement psychique, il se révèle de fait pleinement homme et n'a rien à envier, quant aux principes et aux capacités, à l'adulte. Du reste, on montre sans difficulté que la distinction adulte-enfant se révèle là non pertinente. En revanche, si l'on considère le rapport que l'enfant entretient avec le registre particulier du social, la conclusion est tout autre. Certes, il peut être considéré, d'une certaine façon, comme un être social dès sa naissance ; il participe en effet de l'histoire de l'autre et s'imprègne des usages de ceux qui l'éduquent. Mais si l'on considère les processus spécifiques que requiert le fait de véritablement participer à la vie sociale et d'y contribuer, alors on doit conclure que l'enfant n'est pas pleinement dans le social.

L'enfant ne peut jamais être autonome, au sens où il ne lui est pas possible de se donner sa propre loi et où il ne fait que s'imprégner de celle de l'adulte. On comprend que tous les projets éducatifs s'assignent comme objectif fondamental, mais toujours à venir, l'autonomisation de l'enfant. En d'autres termes, l'enfant se révèle nécessairement dépendant de l'adulte et ne peut, tant qu'il est enfant précisément, entrer avec lui dans un rapport véritablement réciproque ; tout au contraire, il doit pouvoir s'appuyer foncièrement sur lui. Statutairement, l'enfant ne peut être par lui-même responsable et se situe dès lors toujours sous la responsabilité d'un adulte, quel que soit le mode d'organisation de la société dans laquelle il s'insère ; il ne peut socialement fonctionner sans se reposer sur quelqu'un d'autre qui lui sert de garant. L'enfant doit pouvoir trouver chez l'adulte qui le prend en charge la garantie d'une réponse aux problèmes qu'il rencontre, quel que soit le niveau de protection dont socialement ou familialement il bénéficie. Autant les psychologues ont raison d'insister sur le fait qu'il faut qu'il puisse compter *pour* quelqu'un pour être en mesure de s'épanouir, autant ils négligent parfois, de nos jours, le fait qu'il doit pouvoir compter *sur* les adultes qui l'entourent.

En somme, l'enfant a besoin qu'on lui fournisse des repères qui sont, au sens plein du terme, identificatoires. Il n'est pas en mesure de prendre cette distance, par rapport à lui-même en même temps que vis-à-vis de ses interlocuteurs, qui lui permettrait de s'approprier les usages dont il participe et pas seulement de s'en imprégner. Seule cette mise à distance, cette sorte de division ou d'excentration créant en lui de l'altérité, l'autoriserait à assumer l'arbitrarité d'une position et la contingence que suppose l'adhésion à des usages : ceux dont il s'imprègne ne sont à ses yeux aucunement relativisables et paraissent tout au contraire s'inscrire dans une sorte d'universalité. En d'autres termes, l'enfant ne saurait les contester au sens strict, même s'il teste à l'occasion l'autorité de l'adulte qui représente la loi ; il fige les usages, ne pouvant y introduire de réelle flexibilité.

Ainsi peut se comprendre anthropologiquement le statut de l'enfant, quelle que soit encore une fois la variabilité, donc la relativité, des usages des communautés qui l'accueillent, à travers le temps, l'espace ou la stratification sociale. Tout autre est en revanche le statut de celui qui participera et contribuera au social à la sortie de l'enfance, et notamment, dans les sociétés occidentales, le statut de l'adolescent : mi-adulte, mi-enfant, il est anthropologiquement sorti de l'enfance et ouvert à la relativité et à l'arbitrarité que l'engagement social suppose. Foncièrement, l'enfant, dans toute société, participe de la personne de l'adulte et s'inscrit en fin de compte par procuration dans le social. Il a, certes, des droits, ceux du reste que l'adulte se donne vis-à-vis de lui, mais il n'a au sens strict aucun devoir. Le considérer d'emblée comme un adulte constituerait le moyen le plus sûr de l'empêcher d'assumer un jour ses propres responsabilités et de s'instituer socialement.